

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 28 MAI 2021

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoirs : 0
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 Excusés : 0
Date de la convocation : Jeudi 20 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves CROZET, maire. En application du I de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 et afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19, le conseil municipal de la commune de SAINT GERMAIN LA MONTAGNE a été déplacé dans la Salle des Fêtes située 20 Chemin de VERNAY, après en avoir informé la Préfecture en date du 26 Mai 2021.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, VOLLE Thierry, JOUBERT Flore, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, JULIEN Camille, BRIDAY Pascal.

Secrétaire : M. BRIDAY Pascal

M.CROZET le Maire ouvre la séance en demandant au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour deux points :

- * Adhésion à Géoloire42
- * En Questions diverses, il faudra aborder, entre autres, la question de la CNIL et de la protection des données.

Le Conseil se rend Route de Chauffailles et derrière la Mairie afin de faire le point sur les travaux en cours.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mars 2021:

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au compte rendu qui a été joint à la convocation. M. VERMOREL souligne que dans l'encadré « TARIFS COMMUNAUX- Salle des fêtes », il faut lire « Location gratuite pour les associations de la commune pour les manifestations à but **NON lucratif** » au lieu de « Location gratuite pour les associations de la commune pour les manifestations à but lucratif ».

Le compte-rendu est ensuite **Approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

Lors de la réunion du 17 mai du Conseil communautaire de Charlieu-Belmont Communauté, notre commune a été une des 10 communes tirée au sort. Nous devons donc à notre tour tirer au sort 3 noms au sein de la liste électorale de la commune. Cette opération a été réalisée, un courrier sera envoyé aux personnes concernées pour les informer. Les noms des personnes tirées au sort seront envoyés au TGI de St Etienne avant le 15 juillet 2021.

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,

Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, un rapprochement entre les services d'eau potable gérés en régie (6 communes : Arcinges, Belleroche, Ecoche, Le Cergne, Mars et St Germain)

a été organisé. La convention entre les 6 communes ayant reçu un avis favorable de la Commission mixte paritaire, le maire signera ladite convention et une délibération sera établie.

DELIBERATION SIEL-TE TRAVAUX DE MODIFICATION EP AGORESPACE: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05/02/2021.

Suite au plan de relance de l'Etat, le SIEL a modifié ses taux d'aide pour une durée de deux ans. Les travaux de changement de l'armoire de commande de l'Agorespace n'ayant pas commencé, il est nécessaire de reprendre une délibération remise à jours. La participation de la commune, baisse, passant de 2765.83€ à **2222.54€**.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMUNERATION D'UNE STAGIAIRE EAU POTABLE.

Suite au conseil communautaire du 15/4/2021, il a été établi une convention de participation aux missions d'assistance à l'atteinte des objectifs de la charte de transfert de compétences eau potable et assainissement. La commune n'est concernée que pour l'eau. Il est nécessaire de prendre une délibération pour la signature de cette convention qui sera renvoyée à Charlieu- Belmont Communauté. Le coût pour notre commune est de 130.28€.

OPPOSITION DU TRANSFERT A CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ DE LA COMPETENCE PLU

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020, un transfert de compétence devrait avoir lieu en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) pour aller vers un PLU intercommunal (PLUI). Il est toutefois possible de s'y opposer avant le 1er juillet 2021, si au moins 25% des communes, représentant au moins 20 % de la population, en font la demande. Compte tenu du caractère récent du PLU de notre commune (Novembre 2018) le Conseil décide de prendre une délibération dans ce sens.

CONVENTION SERVICE COMMUN ADS :

La validation de la nouvelle mouture de cette convention a été faite lors du dernier Conseil. Afin de faire face à l'augmentation des dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme depuis le début d'année, un avenant modifiant l'article 4 de la convention signée doit être adopté pour un passage de l'effectif de ce service à 1,8 équivalent temps plein à compter du 1^{er} juin 2021. Il est demandé aux communes de laisser le soin à Charlieu-Belmont Communauté d'adapter les moyens au fil des besoins.

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** l'avenant de la convention service en commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) modifiant l'article 4 – Structure du Service- de celle-ci. Les autres articles restent inchangés.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021 :

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reprendre les montants alloués aux associations non communales l'année dernière, de la façon suivante :

ADAPEI CHARLIEU/ 100€ ; Amicale des Sapeurs-pompiers de CHAUFFAILLES : 45€ ; Amicale des Sapeurs-pompiers de BELMONT DE LA LOIRE : 45€ ; ADMR du canton de BELMONT DE LA LOIRE : 100€ ; OASIS-APEI Chauffailles : 100€ et DÉFI ANTHONY : 50€.

COUVERTURE MOBILE : CONVENTION ET PROJET D'IMPLANTATION

Le projet de couverture mobile qui a déjà été exposé dans les précédents conseils municipaux a été revu. Le relais sera installé route de Buisson, lieu-dit « le Tourniquet », sur le terrain communal où se situait l'ancienne déchetterie. Une étude du sol doit être faite par AXIANS, prestataire de la société Bouygues, porteuse du projet. Le texte de la convention, présenté par M. ISNARD, indique que l'antenne se situera sur la gauche de la parcelle, là où se trouve un conteneur qui sera déplacé sur la droite. Le relais aura 30 m de hauteur, il sera protégé par un espace clos de 54m², avec obligation pour l'opérateur de viabiliser le site à ses frais, pour notamment aller chercher l'électricité.

La commune recevra une redevance de 500€/an.

L'article 3 des Conditions Générales annexées au projet de convention est important car :

- il indique que l'engagement est de 12 ans renouvelables 2 fois (soit un engagement sur 36 années)
- la résiliation doit être motivée sinon indemnisation à verser que celle-ci vienne de la mairie ou de PHOENIX France Infrastructures le preneur d'ordre sous réserve d'un préavis de 24 mois en LR avec AR si aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties.

La Responsabilité Civile de la commune couvre les terrains communaux sachant que l'antenne reste la propriété du prestataire.

Une annexe est jointe au projet concernant les consignes de sécurité mises en œuvre par le preneur pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques et que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Le délai maximum de la mise en place de l'antenne sera de deux années légales.

Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'attendre le délai de recours de deux mois pour signer la convention,
- D'autoriser, passé ce délai, M. le Maire à signer celle-ci si aucun recours n'a été fait.

TRAVAUX EN COURS :

- Les branchements au réseau d'eau pour les deux parcelles constructibles de la route de Belmont et le jeu de boules ont été faits.
- Le revêtement de la rue derrière l'église sera fait en fin d'année
- Une administrée à Millonard a été contactée par Potain TP pour enterrer la ligne électrique. Les documents seront transmis aux élus samedi lors de la permanence pour vérification.
- Les travaux derrière la Mairie vont se finaliser la semaine prochaine, la couche de roulement de la route de Chauffailles sera réalisée en une journée, le 15 avril.

ÉLECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DU 20 ET 27/6/2021: TOURS DES PERMANENCES :

LES VOTES AURONT LIEUX A LA SALLE DES FETES 20 CHEMIN DE VERNAY, après acceptation du lieu par la Préfecture par arrêté. L'information sera diffusée dans un courrier accompagnant la distribution du MAG de Charlieu-Belmont Communauté

Le scrutin débutera à 8h00 et le bureau de vote fermera à 18h00 pour le dépouillement des Régionales et ensuite des Départementales.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Commission de contrôle des listes électorales :** s'est tenue jeudi 27 mai en Mairie. Il ressort que 206 électeurs sont inscrits, qu'il y a eu 5 nouvelles inscriptions ou inscriptions d'office et zéro radiation depuis les dernières élections communales.
- ✓ **Projet d'installation d'un commerce :** La municipalité a été informée d'un projet d'installation d'un commerce (épicerie, café...) dans la commune. Elle a été contactée pour savoir si des bâtiments communaux pourraient être utilisés à cette fin. Le conseil constate qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de locaux communaux vacants et en état pour accueillir une telle activité. Il invite les porteurs du projet à chercher du côté des propriétaires privés.
- ✓ **Fermeture de la Route de CHAUFFAILLES (RD39.1)** le 15 Juin 2021 toute la journée pour pose de l'enrobé. L'information sera transmise sur le site et dans les boîtes aux lettres. Un arrêté du maire est à prendre.
- ✓ **Distribution du MAG, du nouveau calendrier de collecte des déchets, du calendrier des activités culturelles (documents de Charlieu-Belmont Communauté) :** Elle sera effectuée en même temps que l'information des travaux du 15/6/2021 et que l'indication du lieu de vote déplacé à la salle des fêtes pour les élections du 20 et 27/6/2021.

✓ **Salle des fêtes- Réservations- Fibre- Déplacement du piano et des vestiaires :**

- Une étuve va être installée dans la salle des fêtes, une légère transformation de la cuisine sera faite. Le « piano » sera déplacé, ainsi que les alimentations en gaz et électricité, afin de le placer à droite et non plus à gauche de la porte d'entrée.
 - Les portes manteaux seront déplacés également dans la nouvelle salle afin de ne pas avoir à passer par la cuisine pour déposer des vêtements au vestiaire.
 - Le boîtier de la Fibre a été installé en mairie et à la salle des fêtes. Il restera à déterminer les conditions d'accès à la Fibre lors des locations de la salle.
 - Des réservations ont été reçues en mairie pour septembre 2021. Les réservations ne seront effectives que sous réserve des conditions sanitaires favorables.
- ✓ **Eau :** Les étiages ont doublé entre le 1^{er} et le 15 mai.
- ✓ **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :** à mettre en place sera vu en collaboration avec la mairie de BELLEROCHÉ avec laquelle St Germain a la secrétaire en commun.
- ✓ **GéoLoire42 adhésion :** le SIEL propose un Géoportail permettant de visualiser les réseaux et l'ensemble de renseignements cadastraux. La commune souhaite adhérer à cette offre moyennant une cotisation annuelle de 320€.

La séance est levée à 23 heures 30.

Prochain conseil municipal : Vendredi 23 JUILLET 2021 - 20h30

Le Maire, Yves CROZET.

